

# La Poste fédérale De 1850 à 1862



Première partie

# Contenu

- 1 Bref historique
- 2 Les premiers timbres fédéraux
  - 2.1 Orts-Post et Poste-locale
  - 2.2 Les Rayons
  - 2.3 Impression des Rayons III
- 3 La monnaie
- 4 Poids et mesures
- 5 Les rayons tarifaires
- 6 Principales routes postales
- 7 Mise hors cours des 1<sup>ers</sup> timbres fédéraux  
(30 septembre 1854)
- 8 Quelques affranchissements

## Sources :

- Mirabeaud et de Reuterskiöld « Les timbres poste suisses de 1843 à 1862 »
- Andres & Emmenegger « Manuel des oblitérations suisses »
- Catalogue Zumstein spécial 1924 + 2000
- Tarifs postaux suisses 1849 – 1855 et 1869, bibliothèque du club, ouvrage n° 47
- Catalogues de ventes aux enchères et ventes sur offres

# **16 administrations postales avant l'avènement de la Poste fédérale**

**Alors que l'Angleterre créait son premier timbre-poste, pendant cette période, en Suisse, aucun progrès réel n'a été fait. Bien au contraire, ceci à cause de la question religieuse qui empoisonna la vie politique durant les années 1840. On maintint donc la règle de modifier les tarifs au passage des frontières cantonales.**

**Il existait à cette époque 16 administrations postales avec des systèmes tarifaires et monétaires différents : Zurich (avec les cantons de Thurgovie, Zoug, Uri et Unterwald), Berne, Lucerne, Glaris, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Bâle (avec Bâle-Campagne), St-Gall (avec Schwyz), Argovie, Grisons, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève (en 1848, les cantons d'Uri et de Bâle-Campagne ont eu leur propre régie des postes). Il est facile d'imaginer la confusion qui devait régner.**

**Ce n'est qu'après la guerre du Sonderbund en 1848 que la situation politique permit de créer un Etat fédératif fort et des services publics à l'échelon fédéral, alors que jusqu'ici, ceux-ci étaient soumis à l'autorité cantonale.**

**Dans l'article 36 de la Constitution fédérale, il est dit : «L'administration de la poste, dans son ensemble, est repris par la Confédération».**

# Création de la Poste fédérale

Le 1<sup>er</sup> janvier 1849, l'Assemblée fédérale décidait que la Confédération prenait à sa charge les postes dans toute l'étendue de la Confédération. Cette même Assemblée fédérale décidait le 4 juin 1849 la création de 11 arrondissements postaux.

Les dispositions tarifaires entrèrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1849, alors que les timbres fédéraux n'étaient pas encore à disposition des usagers.

A l'exception de quelques changements qui sont intervenus en 1911 (le canton de Zoug, jusqu'ici englobé dans l'arrondissement postal de Zurich, est attribué à l'arrondissement postal de Lucerne), et en 1921, lorsque la Principauté du Liechtenstein passa un traité qui la liait à la Poste suisse. La répartition ainsi effectuée est demeurée la même jusqu'à fin 1997, quand les arrondissements postaux ont été supprimés au profit de « Régions » Est, Ouest, Centre, Sud (canton du Tessin).

Avec la révision de la Constitution de 1874, encore largement en vigueur aujourd'hui, l'article 33 de la Constitution de 1848 est remplacé par l'article 36 qui précise notamment : *"Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine fédéral. Le produit des postes et des télégraphes appartient à la Caisse fédérale. Les tarifs seront fixés d'après les mêmes principes et aussi équitablement que possible dans toutes les parties de la Suisse. L'inviolabilité du secret des lettres et des télégrammes est garantie"*.

Sous ces nouvelles conditions-cadres, la Confédération n'était plus obligée d'indemniser les cantons pour la cession de leurs droits régaliens en matière postale. Finalement, c'est grâce à cette nouvelle Constitution que le secteur postal suisse est véritablement devenu un instrument de la politique fédérale. Certes, avant les transformations profondes, qu'elle mène aujourd'hui, La Poste suisse connaîtra encore quelques développements, mais ils seront mineurs par rapport à l'acte de création que représente la Constitution fédérale de 1874.



# **Directions d'arrondissements postaux**

**Les 11 Directions d'arrondissement postal ont été autorisées le 5 avril 1850 par le Conseil fédéral à exploiter un réseau de poste local dans 36 localités importantes. Par la suite, d'autres localités ont suivi, par exemple Porrentruy.**

**Les nouveaux timbres de 2 ½ Rappen « Orts-Post » - « Poste-locale » devaient être utilisés pour l'affranchissement. Selon la région, il était prévu que les inscriptions soient rédigées en allemand ou en français.**

**Lors de la distribution des timbres, l'on ne tint apparemment pas compte des régions linguistiques et les deux variantes ont été distribuées aussi bien en Suisse allemande qu'en Suisse romande.**

**A la suite des résolutions qui ont décidé la création des émissions «Vaud», «Neuchâtel» et «Winterthour», la Direction générale des Postes décida de continuer à utiliser le procédé d'impression lithographique. M. Karl Durheim de Berne en a assuré les travaux d'impression qui lui ont été confiés.**

**Les armoiries suisses en étaient le motif central. Elles étaient entourées de très beaux ornements très appréciés des philatélistes. Par leurs couleurs, leurs variétés et leurs oblitérations diverses, ces timbres sont parmi les plus appréciés des collectionneurs.**

# Orts-Post et Poste-locale

Les quelque 36 villes choisies étaient les endroits les plus peuplés de Suisse en 1850.

Les timbres « Orts-Post et Poste-locale » furent vendus à partir de mai 1850.

Un timbre permettait d'envoyer une lettre au plan local à un tarif préférentiel. Dès la mise en service de ces timbres, le courrier qui n'était pas ainsi affranchi était taxé au tarif du 1<sup>er</sup> rayon, soit 5 Rappen au lieu de 2 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> Rappen.



Croix en cadrée



Croix non encadrée

## « Orts-Post »



18.V.1850  
Croix non encadrée



18.V.1850  
Croix encadrée

## « Poste locale »



7.IV.1851  
Croix non encadrée



24.V.1850  
Croix encadrée

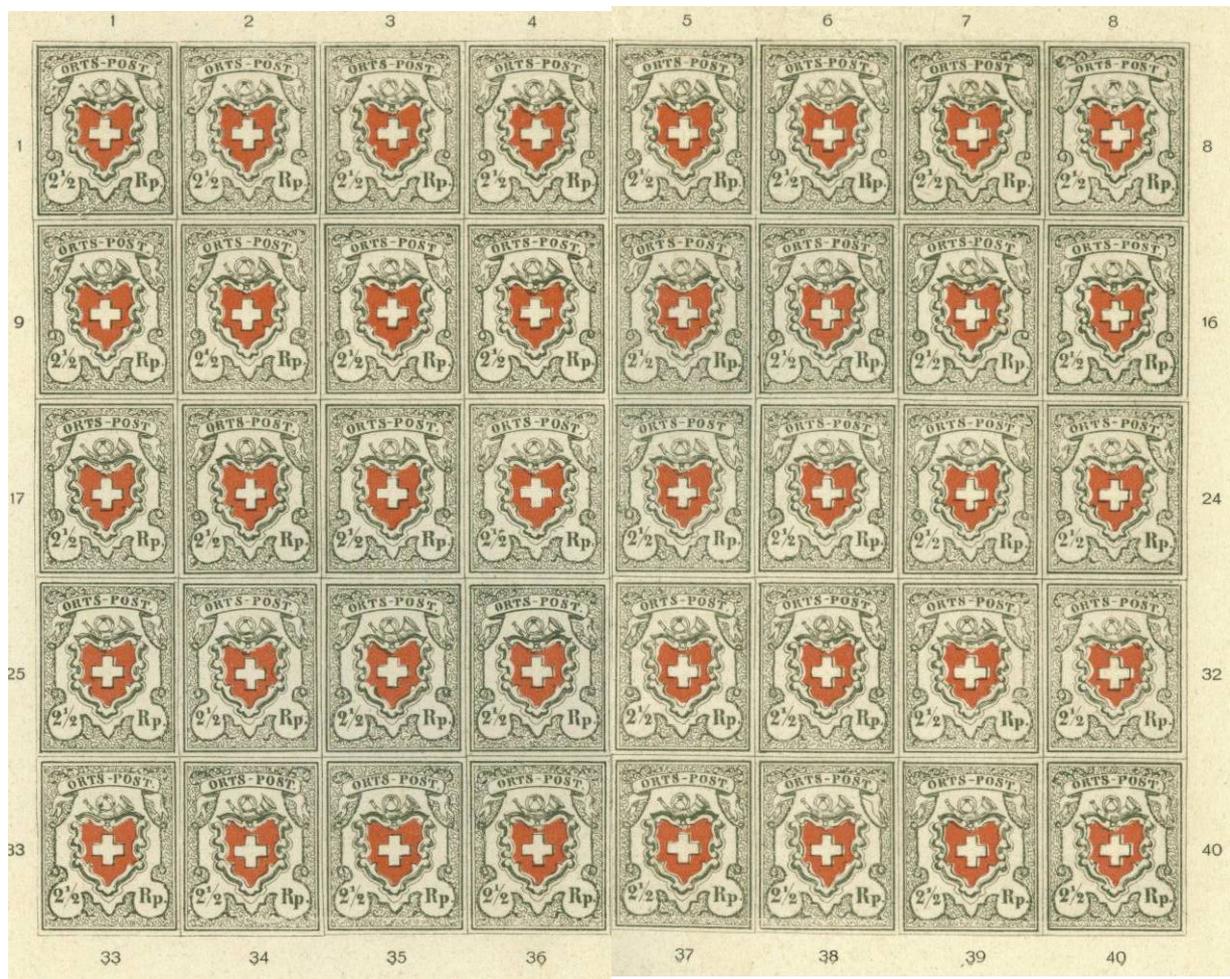
Ces timbres ont donc été obtenus par procédé lithographique (dessin sur une pierre calcaire) par l'atelier de Karl Durheim à Berne.

Ces planches, après modifications, ont servi à l'impression des timbres « Rayon ».

La pierre originale comprend 40 timbres disposés sur 5 rangée de huit timbres chacune. Il existe différentes impressions, mais nous n'en parlerons pas ici.

Le problème de l'encadrement de la croix sera traité plus loin.

# Les 40 types « Orts-Post »



# Emissions du 1<sup>er</sup> octobre 1850

## « Rayon I » bleu foncé



Croix sans encadrement

4 pierres d'impression A1a et A2 pour les timbres avec encadrement et A1 et A3 pour les timbres sans encadrement

## « Rayon II » jaune



Croix avec encadrement

7 pierres d'impression A1, A2, A3, B, B1, D et E  
Les timbres avec encadrement proviennent des pierres A1 et A3

# Emission du 30 mars 1851



**Croix encadrée**

**C'est par mesure d'économie aussi que ce timbre remplaça le « Rayon I » bleu foncé. Comme pour le « Rayon II » on utilisa plus que deux couleurs d'impression.**

**10 pierres d'impression furent utilisées**

**A2**

**A3**

**M (pierre mal venue, ou accidentée)**

**B1**

**B2**

**B3**

**U (pierre inconnue, partie droite)**

**U (pierre inconnue, partie gauche)**

**C1**

**C2**

**La pierre la plus rare est la pierre dite « mal venue ».  
Le timbre avec la croix encadrée provient  
de la pierre B2.**

# Emissions du 1<sup>er</sup> janvier 1852

## « Rayon III » Rp et Cts (petits chiffres)



15 Rappen



15 centimes

## Emission avril 1852

### « Rayon III » 15 Rappen (grands chiffres)



15 Rappen (15 grands chiffres)

## Réalisation des « Rayons III »

Une seule couleur est utilisée : le rouge brique. Ceci par souci d'économie.

La partie rouge des armoiries fédérales fut simplement hachurée afin d'imiter le fond de gueule sur lequel ressortait la croix fédérale.

Pour la première émission (petits chiffres, Rp et Cts) on utilisa les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rangées verticales des timbres « Orts-Post », la première rangée étant certainement abîmée.

Pour la deuxième émission, on procéda de la même manière. Toutefois en utilisant les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rangées verticales, le premier report mentionné plus haut ayant été certainement effacé.

Chaque fois nous avons donc 10 types différents :

- pour les petits chiffres Rp et Cts
- pour les grands chiffres Rp

Ces dessins furent reportés quatre fois, ce qui fournit une pierre d'impression de 40 timbres qui furent reportés sur trois autres pierres lithographiques.

Pour l'impression des « Cts » on effaça le « Rp » que l'on dessina 160 fois, ce qui nous fait 160 types différents et identifiables !

# Les trente types du « Rayon III »



**Petits chiffres  
avec Rp.**

**Petits chiffres  
avec Cts.**

**Grands chiffres  
avec Rp.**

Comme on l'a vu précédemment, ce sont les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rangées de la pierre du « Orts-Post » qui ont été utilisées pour imprimer les « Rayons III » avec petits chiffres.

Pour l'impression du timbre libellé en Cts, le lithographe Durheim a effacé les lettres « Rp » de sa pierre et a dessiné 160 fois « Cts. » pour réaliser l'impression de « Rayon III 15 Cts. ». Nous nous trouvons donc avec 10 types de timbres qui ont été reproduits par décalques sur 4 pierres, et 160 adjonctions manuelles, qui représentent autant de variétés identifiables.

Pour le « Rayon III » avec grands chiffres, Durheim s'est servi des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rangées verticales du « Orts-Post ».

# **Les encadrements de la Croix des « Orts-Post », « Poste-Locale » « Rayon I » bleu foncé, « Rayon II » jaune et « Rayon I » bleu clair**

Les archives de Durheim n'ont pas toutes été retrouvées. L'encadrement a donc soulevé de longues discussions.

La proposition de MM. Mirabaud et de Reuterskiöld est de loin la plus plausible. Sans trop entrer dans les détails, elle est la suivante :

1. Tous ces timbres ont d'abord été imprimés sans filets d'encadrement.
2. L'absence de filets sur les nombreux essais couleurs trouvés dans les archives de la Confédération corrobore cette opinion.
3. Les filets, ajoutés en cours d'émission, ont donc été grattés parce qu'il constituaient une grosse faute héraldique.
4. On ne rencontre pas de traces d'encadrement sur les « Rayons I » bleus foncés.
5. Les « Rayons » bleus clairs avec encadrement sont très rares. En revanche on en trouve de nombreux exemplaires avec des traces d'encadrement. Le grattage doit donc avoir eu lieu vers le milieu de 1851.
6. Durheim a pris sur lui la responsabilité d'ajouter cet encadrement afin de mieux marquer la croix, l'encre rouge, très fluide, ayant tendance à s'étendre, ce qui déformait parfois considérablement la croix.
7. L'encadrement aurait été fait à la fin de 1850.
8. Il est rare de trouver des « Orts-Post » et « Poste-Locale » avec des traces d'encadrement, ce qui signifie que le grattage de ces timbres doit avoir eu lieu à la fin de leur émission. ; or, encore en 1851, 502'810 de ces timbres ont été fournis à la poste. Une fois encore, ceci confirme que c'est dans la deuxième moitié de 1851 que les filets ont été grattés, ce qui correspond bien avec l'émission des « Rayon I » bleus clairs.
9. La rareté des « Rayon II » jaunes avec encadrement indique que le stock initial de ces timbres était considérable pour qu'on n'ait pas été obligé d'en refaire un tirage alors que les pierres portaient encore l'encadrement (fin 1850, milieu 1851).

# La monnaie

Comme nous le savons, les cantons suisses n'avaient pas tous le même étalon monétaire.

Lors de la fabrication des timbres postes par la Confédération, il fut décidé que la valeur de ces timbres serait libellée en francs suisses. Toutefois, le franc suisse proprement dit n'existait pas encore. C'est lors de la mise en service des timbres, le 1<sup>er</sup> octobre 1850, que cette nouvelle monnaie prit cours.

On tint compte du change suivant :

**1 franc suisse = 10 batzen**  
**10 batzen = 100 rappen**  
**1 rappen = 1,43 cts de Genève**

Genève qui connaissait le franc de Genève (cours du franc français) était la seule exception dans le panorama monétaire suisse.

Une première unification monétaire partielle était donc née.

Il fallut toutefois encore de nombreuses discussions pour arriver à créer le franc suisse tel que nous le connaissons aujourd'hui.

C'est seulement le 1<sup>er</sup> janvier 1852 que le franc suisse prit son véritable envol. Cela coïncidait avec l'émission des timbres « Rayons III ».

Seul survivants de cette révolution, le terme « Rappen » fut maintenu pour désigner en allemand le mot centime.

# Le franc suisse

**Le 1<sup>er</sup> janvier 1852 le franc suisse voit enfin le jour.**

**1 franc vaut 100 centimes dans tous notre pays. Kreuzers, batzen, etc., sont définitivement balayé de notre paysage monétaire. Il ne subsiste que le terme « Rappen » qui a été une adaptation alémanique du mot « centimes ».**

**Pour la Poste fédérale, l'histoire s'est jouée entre le 25 décembre 1851 et le 1<sup>er</sup> janvier 1852.**

**Comment a-t-on procédé ?**

**Afin que le Département fédérale de l'économie y voie clair, et que l'opération comptable soit précise et conforme au bilan au 31 décembre 1851, on procéda de la manière suivante :**

- **L'Administration des postes cessa de vendre des timbres à partir du 25 décembre 1851.**
- **Les offices postaux durent retourner à la Direction des Postes à Berne leurs stocks de timbres.**
- **La comptabilité de la DG de la poste procéda à l'inventaire précis des timbres qui lui avaient été retournés afin de les faire figurer à son bilan au 31 décembre.**
- **Le 1<sup>er</sup> janvier 1852, tous les offices postaux furent réapprovisionnés avec ces mêmes timbres.**

# **Quelles conséquences pour nous philatélistes ?**

**Il y eut, bien entendu, des conséquences pour les philatélistes. Ses conséquences se mesurent encore aujourd'hui en espèces sonnantes et trébuchantes !**

**Les entreprises, notamment les grands écrivains de l'époque, à savoir les notaires et les banquiers, voire les particuliers, ne prirent pas tous la peine de rendre leurs timbres à la poste jusqu'au 24 décembre. Bien que concrètement il s'agissait d'une dévaluation par rapport à l'ancienne monnaie, ces gens savaient pertinemment qu'ils allaient pouvoir utiliser leurs timbres, soit durant les « 7 jours sans timbres », soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 1852.**

**Les lettres de cette très courte période sont très recherchées : soit affranchies, soit non affranchies.**

**Les lettres non affranchies sont particulièrement prisées des collectionneurs. Lors de ventes, elles atteignent toujours des prix assez, voire très élevés.**

**Dispositions pour l'affranchissement des lettres :**

**« ...pour le cas où les envoyeurs ne posséderaient pas de timbres, l'affranchissement des lettres devra avoir lieu contre argent comptant. »**

**« Dans ce cas, la lettre portera à son verso le port, indiquée soit à la sanguine, soit à l'encre rouge. »**

**« La mention « Franco » sera inscrite soit à la main, ou apposé au moyen d'un cachet sur le recto de la lettre. On pourra également apposer le cachet « PP ».**

# Poids et mesures

En 1850, le système métrique n'avait pas encore été introduit en Suisse (1877)

## Mesure de distance

En 1850, les distances se calculaient en milles. A cette époque le mille, mesure de distance, variait de pays à pays.

Pour l'administration postale suisse, le mille correspondait à

**1 heure de marche, soit 4,8 kilomètres**

## Mesure de poids

Le poids du courrier était évalué en livres et fractions de livres françaises, soit  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{8}^{\text{ème}}$ ,  $\frac{1}{16}^{\text{ème}}$  et  $\frac{1}{32}^{\text{ème}}$ .

Le  $\frac{1}{16}^{\text{ème}}$  de la livre portait le nom d' « once » (31,25 g) ;  
Le  $\frac{1}{32}^{\text{ème}}$  de livre portait le nom de « loth » (15,625 g).

La plus petite unité pour peser un envoi postal était le « demi-loth », soit 7,5 g.

# Les premiers rayons tarifaires

Comme on l'a déjà vu, le Conseil fédéral a décidé d'accorder un tarif particulier réservé aux endroits peuplés, soit un tarif local de 2,5 cts pour les lettres de 0 à 2 loths (circulaire du 5.4.1850).

**Du 1.10.1849 au 31.12.1851 : 4 rayons tarifaires**  
(base 1 heure de marche = 4,8 km, poids < ½ loth)

|                              |                                     |                                   |                                |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Jusqu'à 48 km<br>< 10 heures | de 48 à 120 km<br>de 10 – 25 heures | de 121 à 192 km<br>25 – 40 heures | au-delà de 192 km<br>40 heures |
| 5 cts/rappen                 | 10 cts/rappen                       | 15 cts/rappen                     | 20 cts/rappen                  |

(Tarif pour toute la Suisse à l'exception de Genève dont la monnaie n'avait pas le même cours)

**Du 1.1.1852 au 30.6.1862 : 3 rayons tarifaires**  
(base toujours identique, mais suppression du tarif local)

|                              |                                 |                               |
|------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Jusqu'à 9,6 km<br>< 2 heures | De 9,6 à 48 km<br>2 – 10 heures | Au-delà de 48 km<br>10 heures |
| 5 cts/rappen                 | 10 cts/rappen                   | 15 cts/rappen                 |

(Tarif applicable dans toute la Suisse y compris Genève)

**Ces tarifs s'appliquaient en suivant la route la plus directe d'un endroit à l'autre**





# Mise hors cours

## des timbres cantonaux, de transition et des « Rayons »

Avec l'arrivée des « Rappen », tant attendus, tous les timbres susmentionnés en possession de la poste furent mis hors cours le 30 septembre 1854.

Le lithographe Durheim dut rendre ses pierres lithographiques à la DG de la Poste. Après avoir été effacées, celles-ci lui furent rendues.

Les stocks de timbres et de papier furent brûlés, non sans avoir été dûment comptabilisés au préalable. Nous n'entrerons pas ici dans les détails. Une première destruction eut lieu le 24 octobre 1854, puis une deuxième le 11 mai 1857. Ce sont des centaines de milliers de timbres en feuilles complètement ou partiellement imprimées qui partirent ainsi en fumée.

On sait donc combien de timbres ont été détruits, mais on ne sait pas exactement combien ont été imprimés, notamment les « Orts-Post », « Poste-Locale » et « Rayon I » bleus foncés. Pour les autres les tirages ont fait l'objet d'estimations.

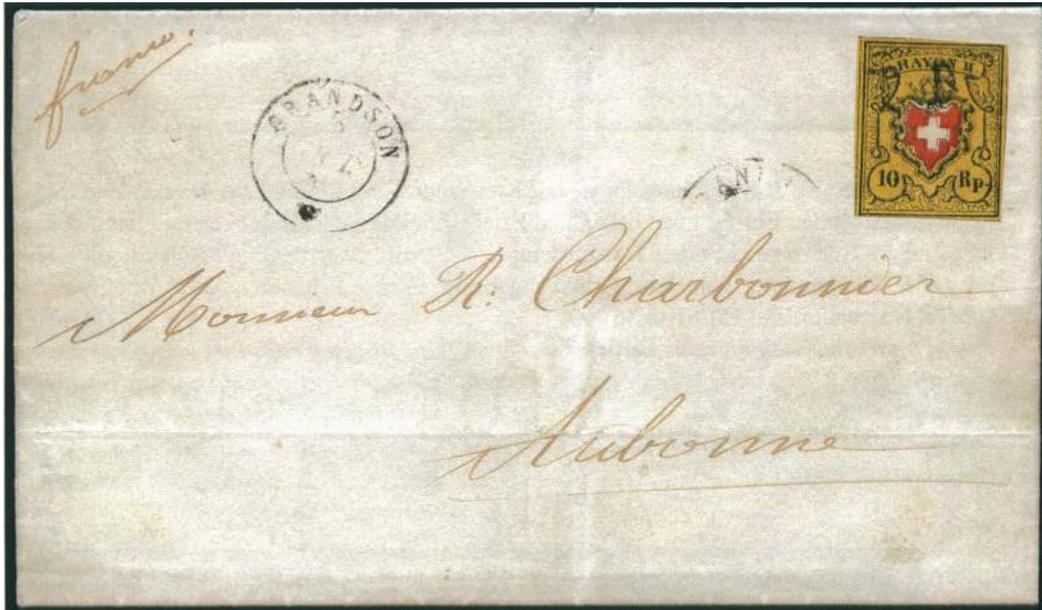


**Lettre pour le rayon local affranchi du n° 14 I « Poste-Local » croix encadrée, © PP dans un cercle et de Neuchâtel le 1<sup>er</sup> oct. 1850, soit le 1<sup>er</sup> jour de l'émission. Deux lettres connues aujourd'hui, l'une de Vevey et celle-ci. Cette lettre a été réexpédiée à « la Combe Varin près Les Ponts, sans avoir été taxée. Merci facteur !**

(Vente Rapp, mai 2004, adjugée 16'000 francs + les frais usuels)



**Lettre de Lenzburg à Zurzach, poids ½ loth pour le 1<sup>er</sup> rayon  
( < 10 heures de marche ou 48 km). La lettre est affranchie  
au moyen du n° 15 II « Rayon I », croix non encadrée  
© du cachet P.D. et de Lenzburg 2.11.1850.  
(Vente Rapp mai 2004, adjugée 440 francs + les frais usuels)**



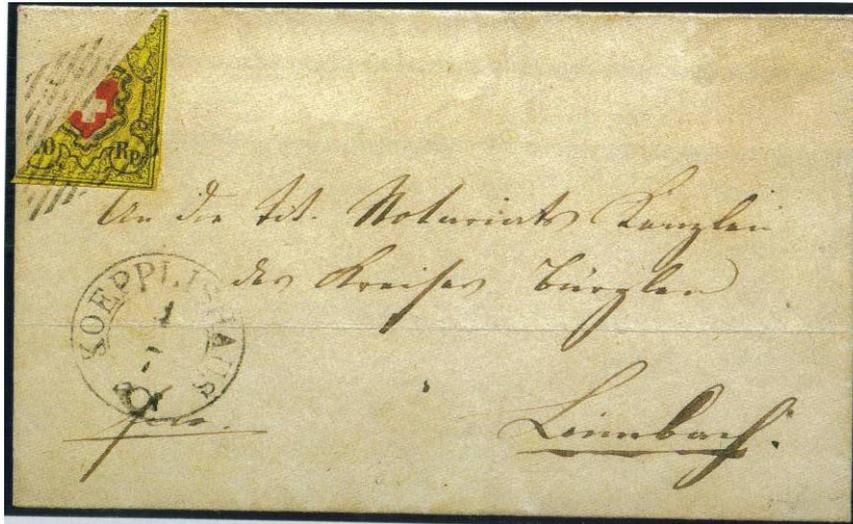
Lettre expédiée de Grandson à Aubonne le 2 octobre 1850, soit le deuxième jour de validité du « Rayon II ». Port pour le 2<sup>ème</sup> rayon (de 48 à 120 km). Cette lettre est affranchie au moyen du

**n° 16 I, croix encadrée**

© PD sur le timbre et cachet à date de Granson. Elle est attestée par les experts Nussbaum, Rellstab, Hunziker Munk. Elle fut vendue à la vente Investphila le 21 octobre 2007 pour la somme de

**336'000 francs + les frais usuels**

Selon les experts, il s'agit de la plus belle pièce connue aujourd'hui et c'est une rareté de la philatélie suisse.



**Lettre de Koepplishaus (TG) à destination de Leimbach  
(1/2 loth, pour le 1<sup>er</sup> rayon  $\leq$  48 km). La lettre est affranchie avec  
le n° 15 II Rayon II coupé en diagonal pour faire 5 cts.**

**Il est © de la grille fédérale et du cachet de Koepplishaus.  
Elle est datée du 1.7.1851, ce document est attesté par Hunziker,  
Rellstab et Nussbaum**

(Vente Investphila 21 octobre 2007, adjugée 15'600 francs + les frais usuels)

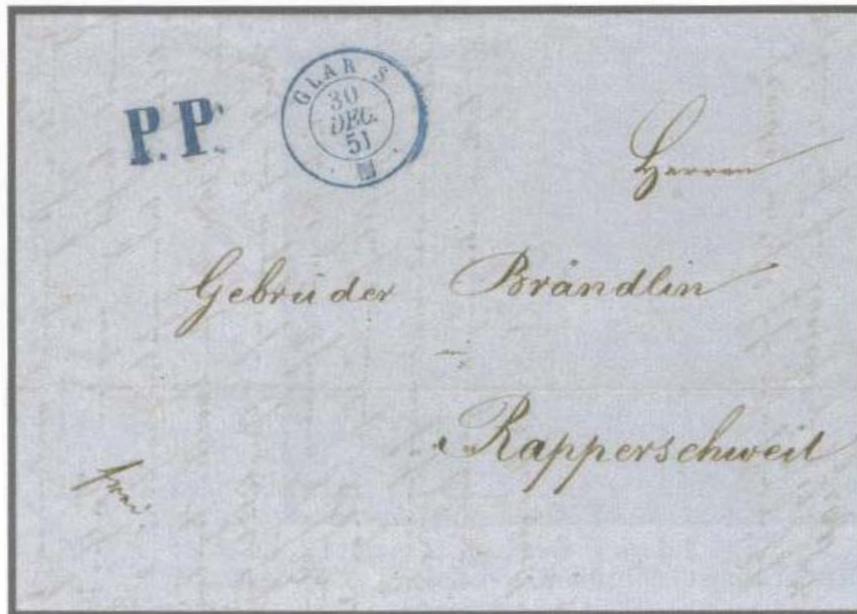
**Le postier de Koepplishaus n'avait plus de « Rayons I » à  
disposition. On trouve également, mais beaucoup plus rarement,  
des « Rayons II » coupés par quart.**



**Lettre Recommandée de Willisau (LU) pour Altishofen (LU), (double poids de  $\frac{1}{2}$  à 1 loth dans le 1<sup>er</sup> rayon  $\leq 48$  km). La bande de trois timbres « 17 II “pierre malvenue ou accidentée” est © au moyen de la grille fédérale et la lettre porte le cachet de Willisau 17 AOUT 1851. Le n° du R est griffé à la plume et les traits ondulés indiquent que la lettre est R, pratique typique du VII<sup>ème</sup> arrondissement postal, plus particulièrement du canton de Lucerne.**

**Les timbres imprimés au moyen de cette pierre, que l’on nomme en allemand “Missglückterstein”, sont rares et très recherchés.**

**Cette très jolie lettre a été adjugée 20'400 francs + les frais usuels.**  
(Vente Investphila Lugano, 21 octobre 2007)



**Lettre de Glaris à Rapperschweil (Rapperswil aujourd'hui).**

**Lettre datée du 30 décembre 1851, c'est-à-dire de la**

**période sans timbres**

**Elle est frappée en bleu avec le cachet de Glar(u)s abîmé et du P.P. du même endroit. Le port est indiqué au verso à la sanguine.**

(Vente Corinphila du 1<sup>er</sup> décembre 2007, adjugée 1'600 franc + les frais usuels)



**Lettre de Fribourg à Wohlen © Fribourg 29 mars 1855 et portant le chiffre taxe de Fribourg de 15 cts (pli de ½ loth pour le 3<sup>ème</sup> rayon tarifaire > de 48 km c.-à-d. plus de 10 heures de marche), tarif 1.1.1852 au 30.6.1862.**

**Aucun supplément n'était demandé à l'expéditeur pour ne pas avoir affranchi sa lettre.**

(collection privée)

**Le port était payé par le destinataire, pratique courante à cette époque des premiers timbres fédéraux. C'était faire honneur à son correspondant en procédant de cette manière. En effet, la preuve était ainsi faite que l'homme ou l'entreprise était solvable.**

**Fin de la première partie**